

## **SEANCE DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 mai 2020 à 17h00.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 18 mai 2020

**Nombre de conseillers** : en exercice 11, 11 présents, 11 votants.

Présents :

SOULIES Claude  
CARTIER-LANGE Carole  
MAZERAN Jean-Pierre  
TURROQUES Guy  
ESCUDIE Martine  
ZUBER Fabienne  
MENARDI Christophe  
DURAND Quentin  
JEANJACQUES Hervé  
SABY Laëtitia  
VERNHERES Jean-Philippe

**Secrétaire de séance** : SABY Laëtitia

### **1/ Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, maire (ou remplaçant en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Roquemaure, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SABY Laëtitia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2/ Election du Maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ESCUDIE Martine et Monsieur JEANJACQUES Hervé.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| SOULIES Claude  | 10                          | dix               |

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur SOULIES Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3/ Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| CARTIER LANGE Carole  | 2                           | Deux              |
| ESCUDIE Martine   | 1                           | Un                |
| JEANJACQUES Hervé   | 1                           | Un                |
| TURROQUES Guy   | 7                           | Sept              |

**3.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Monsieur TURROQUES Guy a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

**3.3. Election du deuxième adjoint**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| CARTIER LANGE Carole  | 2                           | Deux              |
| ESCODIE Martine   | 2                           | Deux              |
| JEANJACQUES Hervé   | 7                           | Sept              |

### **3.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur JEANJACQUES Hervé a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **3.3. Election du Troisième adjoint**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| CARTIER LANGE Carole  | 6                           | Six               |
| ESCODIE Martine   | 5                           | Cinq              |

### **3.4. Proclamation de l'élection du Troisième adjoint**

Madame Cartier Lange Carole a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

---

#### **4/ Clôture du Procès-Verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020 à 18 heures, zéro minutes.

Séance levée à 18h00.